

Règlement interne du Mini Bolides Club Jura (MBCJ)

Article 1 : Introduction

Le présent règlement interne a pour but de compléter les statuts de l'association Mini Bolides Club Jura (MBCJ) et de détailler les modalités d'application des règles régissant la vie de l'association. Il a été établi par le Comité et est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 2 : Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle, fixé par l'Assemblée générale, est dû en totalité par chaque membre jusqu'au 1er mai de l'année en cours. Les montants actuels sont les suivants :

- **Membre actif** : CHF 150.00
- **Membre junior** : CHF 50.00
- **Membre passif** : CHF 150.00 de cotisation annuelle, plus les frais de carte journalière.
- **Membre d'honneur** : Exempté de la cotisation annuelle.
- **Membre à vie** : La contribution unique pour un statut de membre à vie est fixée à 15 fois le montant de la cotisation annuelle d'un membre actif, soit actuellement CHF 1'500.00.
- **Membre bienfaiteur** : La contribution annuelle minimale pour les membres bienfaiteurs est fixée à CHF 400.00 ou tout autre montant supérieur de leur choix.
-

Première adhésion

Pour une première adhésion effectuée après le 1er septembre de l'année en cours, seule la cotisation de l'année suivante sera facturée. L'adhésion est alors effective immédiatement et est offerte gratuitement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 : Devoirs des membres

En complément des statuts, les membres s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité sur les pistes et dans les infrastructures.
- Maintenir un esprit sportif et courtois envers tous les membres et visiteurs.
- Participer activement à la vie du club et à ses manifestations.

Article 4 : Jours de travail obligatoires

Chaque membre actif est tenu de participer à 3 journées ou 6 demi-journées de travail par année civile. Le Comité communiquera les dates et les tâches à effectuer (montage/démontage, entretien des infrastructures, nettoyage, etc.).

La recherche active et justifiée d'un sponsor pour l'Association est équivalente à une demi-journée de travail, sous réserve de la validation par le Comité.

En cas d'absence justifiée aux journées de travail, le membre doit en informer le Comité dans les plus brefs délais. Le Comité peut proposer une autre date ou une compensation financière équivalente à une journée de travail de CHF 80.00. Le Comité est autorisé à facturer les membres qui ne participent pas ou ne proposent pas de compensation.

Article 5 : Utilisation des infrastructures

L'accès aux pistes est réservé aux membres à jour de leur cotisation. Les membres sont responsables de leurs équipements et de leurs déchets. Ils s'engagent à laisser les infrastructures dans un état de propreté. L'utilisation des infrastructures peut être limitée par le Comité pour l'organisation de compétitions ou d'événements spéciaux. L'utilisation des infrastructures se fait aux risques et périls des membres. Le club décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou d'accidents corporels.

Article 6 : Compétitions

Les compétitions sont organisées par le Comité ou une équipe désignée. Les règles spécifiques à chaque compétition (classes de véhicules, format des courses, etc.) seront communiquées aux participants avant chaque événement ou lors des inscriptions sur myrcm et selon le règlement de la SRCCA. Les décisions des juges et des organisateurs sont finales.

Article 7 : Dispositions finales

Le présent règlement interne entre en vigueur dès son approbation par l'Assemblée générale. Il peut être modifié sur proposition du Comité et est soumis à l'approbation de la majorité simple des membres de l'Assemblée générale lors de la prochaine réunion.

Tout membre qui ne respecte pas les règles du présent règlement peut faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, conformément aux statuts.

Lieu : St-Ursanne

Date : 24.10.2025

Le président

Le secrétaire

Ribeaud Lionel

Noirat Jérémy